



## Divorce et bien immobilier

Par **jeanlouis**, le **11/02/2008** à **21:45**

je suis en instance de divorce , ma femme et moi possédons une maison en commun , je souhaiterai que ma femme conserve et jouisse de cette maison après notre divorce , j'ai connaissance qu'il est possible d'établir un acte notarié mais celui-ci s'avère être très honéreux, environ 10% du montant de l'estimation , n'ayant pas les moyens financiers d'honorer la somme demandée par le notaire , mon avocat m'a suggéré acte pénal qui pourrait remplacer cet acte notarié , pourriez vous m'en dire plus ? je vous précise que je ne souhaite pas faire une donation mais continuer à être propriétaire de mon bien immobilier au même titre que mon épouse

Par **Visiteur**, le **11/02/2008** à **23:04**

Si vous divorcez, il y aura partage, donc frais!  
Profitez de cette contrainte pour faire une convention d'indivision...  
Car vous serez en indivision sur la maison et ce n'est pas chose en général recommandée, nul n'étant tenu de rester indivis pouvant provoquer la vente du bien...